

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 21 octobre 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 14 et 15 octobre 2013**

**2013 DPP 21** Subvention (2.000 euros) et convention avec l'association La Cyclofficine de Paris dans le cadre du dispositif Ville vie vacances dans le 20e arrondissement.

**Mme Myriam EL KHOMRI, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 1er octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association La Cyclofficine de Paris et lui demande l'autorisation de signer ladite convention ;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement, en date du 3 octobre 2013 ;

Sur le rapport présenté par Mme Myriam EL KHOMRI, au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle d'objectifs avec l'association La Cyclofficine de Paris.

Article 2 : Une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'association dite La Cyclofficine de Paris - Maison des associations (boite 89), 1/3, rue Frederick Lemaître (20e) (SIMPA 55983, dossier n° 2013-04092).

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 65, article 6574, rubrique 422 "Action socio-éducative", ligne P006 "Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la prévention et la sécurité", du budget municipal de fonctionnement de l'exercice 2013 et des exercices ultérieurs.